

ARRETE n°2021_15_A

Paraphe

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

<p align="center">ARRETE DU MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DES TERRAINS MULTISPORTS ET DES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS,</p>
--

Le Maire de RUY-MONTCEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211 et L.2212 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

VU L'arrêté N° 2020-99-A du 02 Novembre 2020 ;

CONSIDERANT, que l'assouplissement des mesures gouvernementales, dans le but de limiter la propagation du COVID19, permettent de lever certaines restrictions d'utilisation, des terrains multisports (city stades) et des aires de jeux pour enfants, de la commune de Ruy-Montceau, selon les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1er : A partir du 18 Février 2021, les aires de jeux pour enfants et les terrains multisports (city stades) sont de nouveau ouverts au public selon les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Les aires de jeux pour enfants sont accessibles à condition que tout adulte présent soit porteur d'un masque facial et respecte la distanciation sociale.

ARTICLE 3 : Les terrains multisports (city stades), sont accessibles à la seule pratique sportive. Aux abords des terrains multisports, le port du masque facial et le respect de la distanciation sociale est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les regroupements de plus de 6 personnes sur la voie publique restent interdits.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 :

- M. Le Maire.
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu.
- M. L'ASVP.
- Toutes associations de Ruy-Montceau.

- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUY-MONTCEAU, le 18 Février 2021

Le Maire,
Denis GIRAUD,

